Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE DE LA FORET

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Service des ressources humaines

CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA
« PRIME DE RESPONSABILITE »
aux Techniciens Supérieurs du MAAF en 2014

La prime de responsabilité a pris la suite, à partir du 1er juillet 2012, de la prime « dollar » **attribuée aux chefs techniciens bénéficiaires de la prime spéciale (PS)** et exerçant des responsabilités d'ingénieur sous l'autorité directe d'un chef de service (**Annexe II de l'arrêté ministériel du 13 mars 2000 relatif aux conditions d'attribution de la prime spéciale** au Ministère de l'Agriculture). Elle permet d'attribuer à ces chefs techniciens un régime indemnitaire d'un niveau comparable à celui d'un Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement (cela correspond à un bonus moyen de 2.600 € brut par an par rapport aux primes de chef technicien).

Depuis 2012, le bénéfice de cette prime est élargi aux chefs techniciens vétérinaires rémunérés par l'ISSQ et exerçant des fonctions d'IAE.

I- CRITERES D'ATTRIBUTION

- Être chef technicien du MAAF ;

- Exercer de manière permanente des fonctions du niveau d'un IAE sous l'autorité directe d'un chef de service, c'est-à-dire :

  * des fonctions d'encadrement d'une équipe (postes d'adjoint au chef de service, de chef d'unité,…) ;
  * ou des fonctions d'animation ou de coordination de niveau départemental ou régional dès lors qu'elles correspondent explicitement à un niveau d'ingénieur.

Les propositions sont adressées par les directeurs des structures aux IGAPS qui les instruisent de manière collégiale. Elles comprennent :

1- un rapport de proposition du directeur (selon plan-type) ;
2- une fiche de poste ;
3- un organigramme <u>détaillé</u> permettant de situer l'agent dans la ligne hiérarchique.

II- SERVICES CONCERNES

- Chefs techniciens du MAAF en poste en administration centrale, dans les DRAAF, dans les DDI, dans les Offices, dans les Établissements Publics sous tutelle du MAAF ainsi que dans les services du MEDDE.

Pour les agents MAAF sur postes 217, le SRH recueillera l'accord préalable du MEDDE (ministère payeur).

A noter que les chefs techniciens vétérinaires en abattoir qui bénéficient de la NBI ne sont pas éligibles à cette prime de même que les chefs techniciens qui perçoivent les primes informatiques.